

DÉCRET N° 2021 – 490 DU 29 SEPTEMBRE 2021

portant dissolution du Conseil national des chargeurs
du Bénin et nomination du liquidateur.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables agréés du Bénin (OECCA-Bénin) ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition conjointe du Ministre des Infrastructures et des Transports et du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 septembre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Le Conseil national des Chargeurs du Bénin est dissout dans les formes et conditions définies par les dispositions de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin.

Article 2

Madame **Carole EZIN**, du **Cabinet ELEMAT EXPERTISE SARL**, est nommée liquidateur du Conseil national des Chargeurs du Bénin.

Article 3

Le liquidateur produit, lors de sa prise de fonction, une feuille de route de la mission présentant notamment la méthodologie de travail et les modalités d'intervention à soumettre à la validation d'un comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation.

Article 5

Le liquidateur dépose, selon la périodicité fixée dans la feuille de route, des rapports d'étape sur l'état d'avancement des opérations de liquidation et, au terme de sa mission, le rapport de clôture de la liquidation au comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation.

Article 6

Le comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation est composé de :

- un représentant du ministre chargé des Finances ;
- un représentant du ministre chargé des Transports ;
- un représentant du Coordonnateur du Bureau d'Analyse et d'Investigation.

Article 7

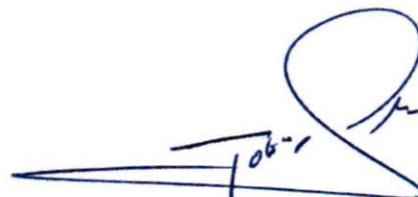
Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre des Infrastructures et des Transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 8

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 29 septembre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



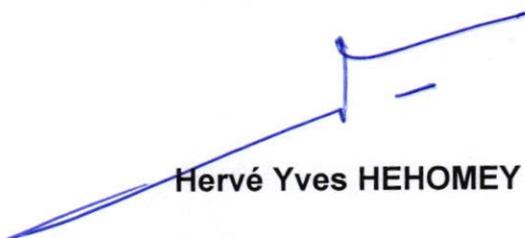
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,



Hervé Yves HEHOMEY

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – MIT : 2 – MEF : 2 – AUTRES MINISTERES : 21
– SGG : 4 – INTERESSES : 33 – JORB 1.